



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 19/2023

Portant fermeture de la RF n°12 dite Route Forestière du Parc (commune de l'Etang-Salé)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,
VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
VU l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

CONSIDERANT les travaux de levage d'un poste de transformation EDF prenant place sur la RF n°12 dite Route Forestière du Parc,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du publique,

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°12 dite Route Forestière du Parc **sera interdite à la circulation** sauf ayants-droit (personnel communal opérant sur la salle Blue Bayou, personnel opérant sur le chantier « Ti Kaz Forêt » et personnel de Croc Parc et Zoo Parc) **le 15 décembre 2023 de 8h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, sont interdits (sauf ayants-droit).

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 07/12/2023

Adjoint au Directeur Régional


Stéphane DEFRANOUX

